



AVIS D'EXAMEN

Enquête « Santé post incendie 76 : une étude à l'écoute de votre santé »

Service producteur : Santé publique France

Opportunité : avis favorable émis le 28 novembre 2019 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 11 juin 2020 - commission « Ménages » (séance en webconférence)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis d'examen
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Non
Caractère obligatoire	Non
Période de validité	Année 2020
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

En octobre 2019, le directeur général de la santé a saisi Santé publique France afin d'évaluer l'impact à moyen terme sur la santé, de l'incendie survenu le 26 septembre 2019 sur les sites de l'usine Lubrizol et Normandie Logistique situés à Rouen.

En réponse, Santé publique France propose de mettre en œuvre un dispositif de surveillance des effets sanitaires potentiels à court, moyen et long terme s'appuyant sur 4 approches différentes et complémentaires :

1/ Réaliser une étude de santé déclarée en population, menée auprès d'un échantillon représentatif de la population exposée aux conséquences de l'incendie, dont l'objectif est de décrire les impacts liés à l'événement, et consécutifs à l'ensemble des expositions, nuisances et stimuli subis par la population pendant et dans les suites de l'incendie. Seront étudiés les effets immédiats (événements de santé, nuisances, anxiété, etc.) ou à court terme, et/ou n'ayant pas forcément donné à lieu à une prise en charge médicale.

2/ Mettre en place pour la population exposée un suivi à moyen et long terme de l'état de santé, au travers d'une analyse à intervalles réguliers d'indicateurs de santé, destiné à décrire l'évolution dans le temps, de la fréquence des pathologies pouvant être en lien avec les effets à moyen et long termes des nuisances associées à l'incendie.

3/ Proposer en lien avec les services de médecine du travail une méthodologie pour le suivi longitudinal des salariés des deux entreprises et des professionnels intervenus sur site lors de l'incendie et des jours qui ont suivi l'incendie pour le nettoyage, les prélèvements, etc.

4/ Mener une étude d'imprégnation si les résultats des mesures de polluants dans l'environnement montrent un risque d'exposition de la population à certaines substances toxiques dispersées par le panache.

Les objectifs spécifiques de cette enquête sont d'analyser :

- les symptômes et nuisances ressentis par la population pendant et dans les suites de l'incendie ;
- les indicateurs de santé perçue (la qualité de vie, l'anxiété et les troubles du sommeil) ;
- la symptomatologie clinique déclarée (irritations, maux de tête, nausée...) selon différentes zones de gradient d'exposition définies à partir des prélèvements environnementaux ;
- la santé perçue dans la population exposée à l'incendie à des références nationales ;
- la santé perçue selon différentes zones d'exposition aux nuisances générées par l'accident industriel. Ces différentes zones d'exposition sont définies en tenant compte de (1) la modélisation du panache des fumées, (2) la perception des odeurs et (3) le bruit et des stimuli visuels ;
- la relation entre l'intensité de l'exposition et les événements de santé déclarés ;
- les attitudes et perceptions de la population face aux recommandations des pouvoirs publics en situation de crise pour identifier les points d'amélioration dans la prise en charge, l'information ou la compréhension des messages.

La population cible est celle des communes du département de Seine-Maritime exposées à l'incendie (123 communes environ 360 000 personnes). Le champ de l'enquête recouvre les adultes et les enfants résidant sur la zone exposée.

La collecte sera effectuée par la société Ipsos Observer auprès de 5 000 individus entre août 2020 et octobre 2020. La durée moyenne d'interrogation ne devrait pas excéder 30 minutes.

La collecte sera réalisée selon un multimode séquentiel : d'abord sur Internet puis par téléphone. Les données administratives fournies par l'Insee seront utilisées pour contacter les personnes à enquêter.

Le protocole de l'enquête, notamment le questionnaire et la zone d'étude, a été défini en concertation avec le « Groupe santé » issu du comité de transparence et de dialogue, et constitué de représentants d'associations, de professionnels de santé, d'élus, de collectivités locales et d'universitaires.

Les protocoles scientifiques sont validés par un comité d'appui thématique (conformément à la comitologie de Santé publique France) constitué de personnes qualifiées (toxicologue, sociologue, cliniciens, épidémiologiste, statisticien, métrologiste). Ce comité a pour rôle de valider les choix scientifiques, d'aider à l'interprétation des résultats et à la formulation de recommandations.

Un groupe de travail associant la Drees permet de définir et de valider la méthodologie de l'enquête.

Les premiers résultats sont prévus en début 2021.

L'avis d'opportunité favorable a été délivré pour la première approche de ce dispositif, à savoir la réalisation d'une étude sur la santé déclarée auprès d'un échantillon représentatif de la population exposée.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité du label félicite le service pour les efforts déployés afin d'assurer la plus grande publicité à l'opération auprès des différents relais dans la population des zones concernées, dans le but notamment de favoriser la réponse à l'enquête (zone d'étude et zone témoin).
- La préparation de l'enquête, déjà contrainte par un calendrier très serré, a été affectée par la crise du Covid-19. Ces circonstances particulières expliquent en partie le caractère incomplet du dossier présenté, notamment l'absence de tests. Le Comité du Label attire l'attention du service sur les possibles biais de mémoire. Il suggère au service de veiller à ce point lors des tests, de façon à identifier les questions sujettes à des effets de mémoire qui rendraient leur exploitation délicate.

- Le Comité du label note que l'enquête de santé déclarée constitue une partie du dispositif d'évaluation mis en place pour évaluer les effets de l'incendie. L'avis d'examen porte sur la seule enquête détaillée dans le dossier, à l'exclusion des appariements et des post-enquêtes quantitatives envisagés. Le Comité attire l'attention du service sur les ambiguïtés du périmètre du dossier sur la question des appariements et la nécessité de clarifier ce point (cf. sur ce point le memento de la Cnil transmis au service).

Méthodologie

- Le Comité du label estime que, compte tenu des objectifs de l'enquête et de la sensibilité de la question abordée pour la population locale, il est très important de garantir la représentativité de l'enquête et de contrôler les différents biais susceptibles de nuire à la crédibilité des résultats. Il n'est pas assuré que les traitements actuellement prévus dans le dossier rendront possibles l'atteinte de cet objectif. Le Comité invite donc le service à conduire une réflexion approfondie sur l'évaluation et le redressement du biais d'auto-sélection ou de non-réponse non ignorable, et un examen rigoureux des écarts éventuels entre l'échantillon d'étude et l'échantillon témoin afin de les contrôler au mieux. Il encourage le service à intégrer dans son Comité d'appui thématique toutes les compétences nécessaires à ces objectifs. L'usage des données du SNDS aurait pu constituer un moyen de contrôler ces biais, mais en l'état du dossier elles ne seront pas disponibles pour les premières exploitations de l'enquête.
- Le Comité du label note par ailleurs que certains traitements statistiques ambitieux sont envisagés, en termes de partage des poids dans le cas des enfants dont les parents sont séparés, et concernant l'existence d'effets de mode. Il encourage le service à réaliser ces travaux, tout en soulignant la nécessité de prioriser les travaux sur les effets d'auto-sélection mentionnés supra, ainsi que sur les calculs de précision effectifs après prise en compte des résultats de l'enquête en termes de nombre de répondants.

Collecte

- Le Comité du label note que le protocole de collecte semble avoir évolué récemment en privilégiant la séquence CAWI puis CATI, contrairement à la version initiale du dossier présentée au Comité.
- Le Comité du label formule quelques remarques complémentaires à celles du prélabel concernant les lettres-avis :
 - Il conviendrait de clarifier l'articulation des protocoles CAWI et CATI.
 - Dans l'esprit d'une ouverture plus large des données, il conviendrait d'élargir le périmètre des personnes ayant accès aux données (pas uniquement les professionnels de santé).
 - La question de l'appariement aux données de santé est prématurée dans la lettre-avis, ou alors il faudrait revoir le périmètre de l'opération. Il est rappelé qu'il restera à instruire comment cet accord d'appariement sera obtenu dans le cadre du dispositif plus complet.
 - La description de l'origine de l'échantillon (base administrative) est trop laconique : les lettres-avis des enquêtes utilisant Fidéli se réfèrent à la « base des logements constituée par l'Insee à partir de sources administratives ».
 - Les formulations retenues (comme « population de référence » pour l'échantillon témoin restent difficilement compréhensibles pour les non-spécialistes.
 - Enfin, la forme des courriers a été jugée un peu trop impersonnelle dans un contexte de forte attente de la population de la zone d'étude.

Diffusion

- Le Comité du label rappelle que, s'agissant d'enquêtes de la statistique publique, il convient d'assurer un accès aux données collectées le plus large possible, compatible avec les règles de protection des données. Il encourage le service à développer l'information auprès des chercheurs de toutes disciplines, notamment ceux des sciences sociales, sur l'existence de l'enquête et les procédures d'accès aux données. Au minimum, il convient de mettre en place sur des dispositifs généralistes comme le réseau Quetelet, ou le CASD, des liens renvoyant au site de l'enquête sur Santé publique France. Une mise à disposition des fichiers –

éventuellement après une anonymisation complémentaire – sur ces centres de données favoriserait cet usage inter-disciplinaire.

CNIL

- Les remarques écrites de la Cnil ont été évoquées en séance et transmises aux services. L'attention du service est attirée sur le fait que les informations transmises à la Cnil dans le cadre de la commission semblaient insuffisamment précises et susceptibles d'engendrer des confusions qui, en allongeant le traitement du dossier, pourraient entraîner des retards incompatibles avec le calendrier très ambitieux de l'enquête.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable pour l'**enquête Santé post incendie 76**, et propose l'inscription de l'enquête au programme des enquêtes de la statistique publique, avec attribution d'un numéro de visa.

Cet avis est **valable pour 2020**.

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH